

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 29 septembre 2010

Projet de loi

ouvrant un crédit d'investissement de 1 285 000 F pour la réalisation du système informatique d'application de liaison administrative numérique des informations sur les chiens (ALANICH)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit d'investissement de 1 285 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition des services, du matériel et des logiciels nécessaires à la réalisation du système informatique d'application de liaison administrative numérique des informations sur les chiens (ALANICH).

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2011 sous les rubriques 05.08.00.00.5062 et 05.08.00.00.5201.

² L'exécution budgétaire de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissement sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Suivi périodique

¹ Une fois l'an, les responsables du département en charge des technologies de l'information, ainsi que ceux du département représentant le bénéficiaire final du crédit d'investissement, rendent compte à la commission des finances du Grand Conseil de son utilisation, en particulier en ce qui concerne l'état de réalisation du projet, la variation du nombre de postes de travail, la consommation des ressources accordées et la planification retenue pour l'année suivante.

² Ces informations sont présentées aux commissaires rapporteurs respectifs de ces départements, au moment de l'examen de leurs comptes et de leur rapport de gestion.

³ Ce bilan conditionne, au moment du vote du budget, la libération de la tranche prévue pour l'année suivante, selon la planification retenue.

⁴ La commission peut en outre en tout temps demander des informations sur l'état d'avancement des dépenses et des travaux.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Introduction

Le 1^{er} janvier 2008, le service de protection de la consommation et l'office vétérinaire cantonal ont fusionné pour créer le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), rattaché au département des affaires régionales, de l'économie et de la santé (DARES).

La création du SCAV s'est inscrite dans l'objectif de contrôler au sein d'un même service l'ensemble des activités ayant trait à la sécurité de la consommation, comme cela était déjà le cas dans plusieurs autres cantons suisses.

Les missions principales de ce service, en relation avec le présent projet de loi, sont :

- la lutte contre les épizooties, en veillant à conserver la santé du cheptel genevois, la conservation des espèces menacées et la surveillance de l'élimination des sous-produits animaux;
- la protection des animaux, via le contrôle des exploitations et des commerces d'animaux, des chenils, des chatteries et parc animaliers, de l'importation et l'exportation d'animaux vivants;
- la gestion de la fourrière cantonale et les enquêtes sur plaintes;
- la préservation de la sécurité publique, par la prévention en matière canine, la gestion des autorisations de détention, la gestion et le suivi des annonces de morsures.

Suite à l'adoption, le 24 février 2008, de l'IN 137 « pour l'interdiction des chiens d'attaque et autres races de chiens dangereux » par 65 % des votants, le SCAV doit non seulement gérer l'interdiction sur le territoire genevois des chiens dangereux (molossoïdes), mais aussi l'autorisation de détenir les chiens de plus de 25 kg et plus de 56 cm au garrot.

De plus, tout nouveau détenteur de chiens, soit toute personne qui ne peut prouver avoir détenu un chien avant le 1^{er} septembre 2008, doit suivre un cours théorique de sensibilisation selon le droit fédéral.

En sus et toujours selon le droit fédéral, un cours pratique de 4 heures est également obligatoire pour toute personne prenant un nouveau chien après le 1^{er} septembre 2008.

Parallèlement, le Conseil d'Etat souhaite améliorer la perception de l'impôt sur les chiens, partant du principe que l'amélioration du civisme canin passe également par une amélioration du civisme fiscal en matière d'impôt sur les chiens. Une bascule est nécessaire vers un système de perception par bordereaux, tel qu'il se pratique dans la plupart des autres cantons suisses et non plus par la délivrance d'une contremarque fiscale.

Tous ces éléments sont intégrés, en vue d'adapter la loi actuelle sur les chiens, dans deux projets de lois du Conseil d'Etat, le PL 10531 (volet sanitaire du ressort du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé) et le PL 10537 (volet fiscal du ressort du département des finances) qui ont été examinés respectivement par la commission de l'environnement et de l'agriculture pour le premier et la commission fiscale pour le second. Ils ont fait l'objet d'un vote à une large majorité pour le PL 10531 et à l'unanimité pour le PL 10537. Les rapports des commissions sont à l'ordre du jour du Grand Conseil. La mise en application de ces lois nécessitera obligatoirement la mise à disposition d'une application informatique fonctionnelle permettant l'envoi de bordereaux d'impôt aux propriétaires de chiens ainsi que le contrôle en réseau des nouvelles exigences vétérinaires.

En adaptant les applications informatiques utilisées actuellement par le SCAV et le département des finances, il sera possible de les rendre compatibles avec la vérification des exigences contenues dans les deux textes de loi et de travailler en réseau avec les différents partenaires chargés de l'application de ces lois, notamment les communes.

2. Situation actuelle

2.1 Volume des prestations

Les activités du secteur « affaires vétérinaires » du SCAV concernent tous les détenteurs d'animaux sur le canton de Genève dont les animaux domestiques qui représentent un « cheptel » de plus de 200 000 animaux, au sein desquels on compte près de 33 000 chiens.

L'activité annuelle du SCAV en lien avec la population canine du canton peut être résumée par les chiffres suivants, enregistrés durant l'année 2009 :

- une structure logistique a été mise en place, permettant la réalisation de 127 tests de maîtrise et de comportement des chiens (TMC). Dans ce

cadre, 118 TMC annuels ont été réalisés pour les chiens de races interdites par le Conseil d'Etat, mais présents de manière licite sur le territoire genevois au moment de l'entrée en vigueur des dispositions légales découlant de l'initiative 137 et 8 TMC dans le cadre de mesures administratives;

- 481 chiens potentiellement dangereux dont les propriétaires doivent détenir une autorisation de détention ont été identifiés dans le système et autorisés;
- 275 interventions (dont 42 avec la force publique) sur le terrain ont été réalisées par le service;
- 21 inspections des chenils et chatteries dans le domaine de la protection des animaux ont été réalisées. Ces inspections étaient par le passé exclusivement réalisées par des personnes externes au service (commissaires) et les conditions de détention se sont dégradées durant une vingtaine d'années malgré ces contrôles. Le SCAV a ainsi mis en évidence la vétusté de certaines installations ainsi que la méconnaissance de certains exploitants quant aux exigences légales;
- 203 dossiers concernant des annonces de morsures, dont 94 sur des personnes, ont été traités. Cela a amené le service à prendre des mesures dans 143 cas.

2.2 Système d'information lié aux chiens

Le système d'information des chiens à Genève repose actuellement sur trois applications distinctes :

- L'application SVET, mise en place en 2004, est l'application métier du SCAV. Cette application a été développée pour permettre à l'office vétérinaire cantonal de gérer les cas de morsures, de procéder à leur suivi ainsi que de recenser les cas où le service devait intervenir pour des motifs de protection des animaux. Cette solution, qui donne satisfaction au SCAV, est actuellement maintenue et hébergée par une société mandatée par le CTI.

Ce logiciel a fait l'objet d'évolutions constantes notamment suite à l'obligation de requérir une autorisation de détention pour les chiens dits potentiellement dangereux et pour collecter notamment les données relatives aux TMC, aux formations pratiques et aux formations théoriques (cours de sensibilisation) ainsi que les autorisations de détentions.

SVET, qui comprend l'historique des cas et des détenteurs d'animaux depuis 2004, dont la conservation est indispensable (chiens dangereux,

interdictions, examens...), est cependant limité en termes d'accès et ne permet pas d'ouvrir l'application aux partenaires externes, ni pour les gestions des médailles, ni pour les contrôles de proximité. Il est également impossible de transmettre au département des finances les données nécessaires à l'établissement des bordereaux d'impôts destinés à la perception de la taxe canine.

- La base de données ANIS (Animal Identity Service SA), localisée à Berne, qui recense l'enregistrement de la puce électronique (ou du tatouage valable jusqu'en juin 2011) de tous les chiens de Suisse, est utilisée également en parallèle. Cette base a été corrigée et mise à jour en grande partie par le SCAV en 2009 lors de l'envoi du guide du chien citoyen. Elle sera synchronisée avec le futur système d'information qui servira de référence pour les détenteurs de chiens du canton et permettra ainsi la transmission des informations nécessaires à l'établissement du bordereau d'impôts.
- Le fichier des médailles actuellement utilisé par le département des finances n'est pas exhaustif en termes de recensement des chiens. Selon ANIS, Genève compte un peu plus de 33 000 chiens. Or, le fichier des médailles n'en dénombre qu'environ 15 000, soit 45 % du « cheptel ». De plus, les chiens n'y sont pas référencés par le numéro de puce ou tatouage, qui sont des identifiants uniques, mais par le nom du détenteur. A ce jour, le fichier des médailles n'est pas synchronisé avec SVET et le SCAV ne peut donc pas savoir si un détenteur a acquis la médaille pour son chien. De même, le département des finances ne peut pas savoir quels sont véritablement les détenteurs de chiens à Genève.

2.3 Les exigences cantonales

Suite à l'adoption de l'IN 137 et des deux projets de loi y relatifs (PL 10531 et PL 10537), le SCAV et le département des finances doivent adapter leurs applications informatiques existantes afin de les rendre compatibles avec le contenu des deux textes de loi.

Les grandes lignes de la loi 10531 peuvent être résumées comme suit : chacun fait son métier. Le DARES organise le respect des dispositions sanitaires, le département des finances effectue la perception par bordereaux et les communes seront chargées du contrôle de proximité (agents de police municipaux) et la délivrance des médailles.

La perception de la taxe canine se pratiquera désormais par bordereau fiscal et non plus par des paiements volontaires des contribuables à la caisse de la trésorerie générale.

Les autorités municipales se verront confier la tâche de la remise de la médaille canine, après vérification de la validité des documents exigibles en vertu du nouveau droit sanitaire, à savoir cours de sensibilisation et cours pratiques avec ou sans test de maîtrise et de comportement qui s'ajouteront aux trois attestations déjà demandées actuellement : vaccination rage, enregistrement ANIS (base de données nationale) et assurance RC.

La médaille ne sera ainsi plus la marque de l'acquiescement de l'impôt, mais l'attestation que l'animal et son propriétaire se sont soumis aux contrôles nécessaires.

3. Risques

3.1 Risques technologiques et opérationnels

L'application SVET ne pourra, sous sa forme actuelle, satisfaire aux nouvelles exigences légales. En effet, elle ne pourra supporter un nombre supplémentaire de connexions ni s'ouvrir aux partenaires externes. Il est donc actuellement impossible que les agents de police municipaux ou la police (pour le contrôle de proximité) et les mairies (pour la délivrance de la médaille) y aient accès. Elle ne pourra pas non plus satisfaire aux exigences relatives à la transmission du fichier des détenteurs de chiens au département des finances en vue de la perception par bordereau de l'impôt sur les chiens.

De même, il est nécessaire d'adapter les outils de facturation et de recouvrement de l'administration fiscale cantonale (AFC) afin de répondre aux exigences des bases légales.

3.2 Risques financiers

En raison des exigences légales cantonales, l'outil informatique du SCAV doit être profondément actualisé pour permettre l'ouverture aux partenaires hors Etat (communes), la nouvelle facturation de l'impôt, tout en conservant l'historique conséquent de l'application actuelle. Pour exemple, actuellement seuls 45 % des détenteurs de chiens paient spontanément leur médaille et les seuls contrôles possibles sont aujourd'hui les contrôles visuels de la médaille sur le terrain. Avec un logiciel à jour, cet écart pourra être comblé et un civisme canin développé. Il permettra de rendre crédible un système de perception devenu obsolète au fil des années.

Compte tenu de ces éléments, sans ce système, la perception restera insatisfaisante.

4. Objectifs du projet

Le projet a pour objectif de mettre à disposition :

- du SCAV un système d'information qui intègre tous les besoins liés à la détention des chiens sur le canton de Genève et de l'ouvrir à des partenaires extérieurs afin de travailler en réseau. Ce système permettra aussi aux partenaires de se connecter afin d'avoir des informations à jour et d'y saisir directement les informations les concernant;
- de l'AFC un outil de facturation et de recouvrement de l'impôt sur les chiens.

Les principaux enjeux du projet sont les suivants :

- amélioration de l'efficacité métier grâce à une base de données complète des chiens présents sur le territoire genevois. Les informations relatives aux exigences sanitaires, telles que l'assurance RC obligatoire, le suivi de cours théoriques et/ou pratiques, le numéro de la médaille seront présents dans l'application;
- civisme accru des détenteurs de chiens par le paiement de l'impôt suite à la transmission du fichier des détenteurs de chien au département des finances;
- suivi des documents manquants lors de la délivrance de la médaille dans les mairies. Avec la mise en application du nouveau système, la médaille sera délivrée au sein des communes et le SCAV sera automatiquement informé des éventuels documents à demander;
- efficacité de la force publique grâce à un accès en temps réel aux données présentes dans l'application;
- mise à disposition d'un outil de documentation permettant à l'administration de poursuivre les infractions au droit fédéral et cantonal;
- amélioration de la sécurité publique grâce à un meilleur contrôle de la population canine, conformément à la volonté populaire exprimée par l'acceptation de l'IN 137.

5. Description de la solution

Pour répondre aux besoins du SCAV et de ses partenaires, le futur système d'information ALANICH reposera sur une solution intégrant les besoins exprimés en termes de gestion administrative, d'intégration de la base de données nationale des chiens ANIS, d'accès sécurisés et distants pour les

partenaires et de transmission des données nécessaires à l'établissement du bordereau fiscal au département des finances.

Des modules répondront aux besoins des différents intervenants du système, par exemple :

- les mairies auront accès aux données du détenteur ainsi qu'à celles de son ou de ses chiens. Ce module permettra de saisir les données relatives à la vaccination, le nom de l'assurance, le suivi des cours, la vérification de la couverture vaccinale et la confirmation de l'enregistrement de la puce électronique ou du tatouage. Il leur sera possible de saisir la date de la délivrance de la médaille ainsi que son numéro. En cas de documents manquants, une alerte sera transmise au SCAV afin de réclamer ceux-ci;
- les agents de la force publique auront accès aux données du détenteur, du ou de ses chiens, ainsi qu'au dossier concernant chaque chien. Il leur sera également possible de saisir les infractions commises et d'avoir à disposition les textes de loi relatifs aux infractions.

Concernant la facturation et le recouvrement, il s'agira de faire évoluer les composants déjà en place au sein de l'AFC pour prendre en compte les spécificités de l'impôt sur les chiens.

6. Planification de réalisation

Le système d'information sera développé sur la base des fonctionnalités du système SVET pour le SCAV qui sera complété par un nouveau module destiné à la perception du bordereau d'impôt et d'une interface web pour les partenaires. Sa réalisation sera suivie par un comité de pilotage composé des représentants du DARES, du DF et du CTI. Ce comité sera complété par les groupes de travail ad hoc permettant de suivre les développements des modules liés au SCAV et au DF.

La réalisation complète est prévue sur 12 à 18 mois à compter de la date de démarrage effective du projet. Le planning prévisionnel est détaillé ci-dessous, T1 représentant le premier trimestre du projet :

T1	T2	T3	T4	T5
Synchronisation des données de SVET et ANIS				
Prise en compte par l'AFC des informations issues de SVET				
	Actualisation de SVET			
	Emission des bordereaux et système de recouvrement adapté			
		Ouverture partenaires		
			Calcul des rétrocessions (communes...)	

7. Coûts du projet

Les coûts du projet sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Description	Charges activables Investissement	Charges non activables Fonctionnement	Coûts d'exploitation Fonctionnement (par an)
Charges de personnel interne CTI activables et mandats pour les différentes phases du projet	1 285 000 F		170 000 F
Charges de personnel interne ou externe CTI non activables			
Sous-totaux	1 285 000 F	0 F	170 000 F
Charges de personnel interne MOA / AMOA		100 000 F	5 000 F
Totaux des coûts d'investissement et fonctionnement	1 285 000 F	100 000 F	175 000 F

Coûts d'investissement

Les coûts de développement et d'intégration de la solution informatique ALANICH se répartissent comme suit :

- a) 755 000 F : développement de la nouvelle version de l'application SVET. La nouvelle version permettra de répondre aux nouvelles fonctionnalités attendues décrites précédemment et de donner accès à l'application aux différents intervenants, qu'ils soient intégrés au réseau de l'Etat (vétérinaire cantonal, administration fiscale, etc.) ou non (communes, agents de sécurité municipaux, etc.).
- b) 400 000 F : adaptation des modules de l'AFC aux spécificités de l'impôt sur les chiens et aux modalités de calcul des rétrocessions aux communes.
- c) 105 000 F : pour l'analyse détaillée et l'organisation de test pour les volets métiers et fiscaux du projet.
- d) 25 000 F : pour la configuration des postes, l'intégration du nouveau module de perception et la mise en place de la sécurité pour permettre un accès aux partenaires externes de l'Etat.

De manière générale et dans la mesure de leur disponibilité, il sera fait appel en priorité aux compétences internes du CTI. Cependant, le développement de la version spécifique de SVET ainsi que son hébergement fera l'objet d'un mandat sur la base d'un appel d'offres.

Coûts d'exploitation

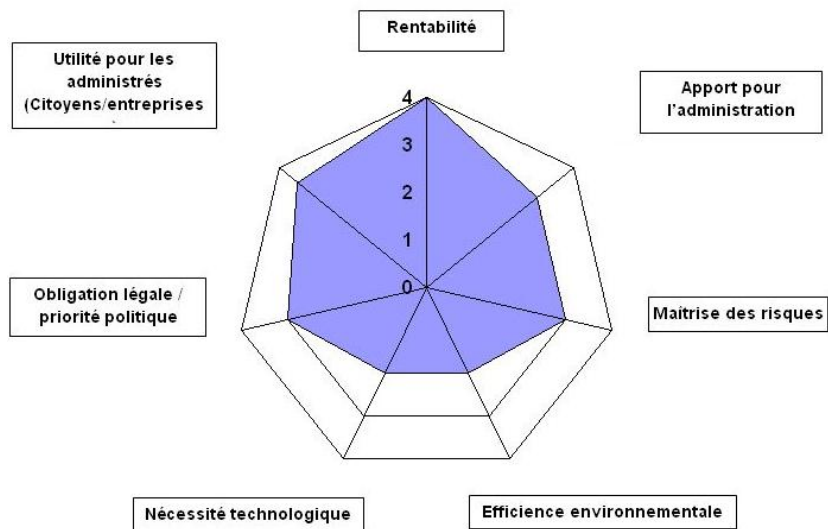
Lorsque le projet sera arrivé à son terme, les coûts d'exploitation s'élèveront à 175 000 F par an pour la maintenance évolutive et corrective du logiciel.

8. Retour sur investissement

Le retour sur investissement se traduit essentiellement par l'acquittement de l'impôt par les quelque 18 000 détenteurs de chiens qui aujourd'hui n'acquièrent pas leur médaille, à savoir un revenu approximatif de 560 000 F par année pour l'Etat de Genève.

9. Evaluation du projet par la commission de gestion du portefeuille des projets (CGPP)

Conformément à la décision du Conseil d'Etat, ce projet a été soumis à l'évaluation de la commission de gestion du portefeuille de projet qui l'a préavisé favorablement. L'évaluation effectuée selon 7 axes a donné le résultat suivant :



10. Conclusion

Au vu des enjeux, tant fiscaux que sanitaires, de l'application de la nouvelle loi sur les chiens, le département des finances et le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé doivent impérativement se doter d'un nouvel outil performant et moderne leur permettant, en collaboration avec les communes, de gérer la problématique canine sur le canton de Genève.

Le premier bénéfice de ce logiciel sera de permettre d'identifier les détenteurs de chien et de les inviter à effectuer le principal geste civique dans ce domaine, à savoir s'acquitter de l'impôt sur les chiens, sachant qu'aujourd'hui seuls 45 % de ceux-ci paient leur médaille. La facturation par bordereau depuis l'administration fiscale cantonale permettra un gain d'au moins 560 000 F par année, en considérant le nombre de canidés enregistrés, une somme presque équivalente étant perçue au titre des centimes additionnels pour les communes qui les demandent.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Fiche technique du CTI*



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

• Projet de loi présenté par le département des constructions et des technologies de l'information (DCTI / CTI) et le département des affaires régionales, économie et santé (DARES).

• **Objet** : Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 1 285 000 F pour la réalisation du système informatique d'application de liaison administrative numérique des informations sur les chiens (ALANICH).

• **Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s)** :
05080000 50620000
05080000 52010000

• **Politique(s) publique(s) concernée(s)** :
K - Santé

• **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	0.05	0.05	0.04	0.04	0.04	0.04	0.04	0.04
Dépenses générales [31]	-	-	0.14	0.14	0.14	0.14	0.14	0.14
Charges financières [32+33]	0.03	0.10	0.17	0.17	0.17	0.17	0.17	0.17
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Ocroti de subvention ou prestations [36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	0.08	0.15	0.34	0.34	0.34	0.34	0.34	0.34
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour sur investissement (projet informatique)	-	-	0.56	0.56	0.56	0.56	0.56	0.56
Résultat net de fonctionnement	0.08	0.15	(0.22)	(0.22)	(0.22)	(0.22)	(0.22)	(0.22)

• **Inscription budgétaire et financement**

- Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles, sera inscrit au budget d'investissement dès 2011.

- Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2011, sous réserve de la réduction technique globale à opérer. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement pourront être automatiquement versées.

- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires.

• **Annexes au projet de loi** : tableaux financiers

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 14.9.2010

Signature du responsable financier :

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 13 septembre 2010

Visa du DF :

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et son exposé des motifs du 13.09.10, les tableaux financiers du 07.09.10 et la fiche technique CTI datée du 22.06.10.

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 1 235 000 F pour la réalisation du système informatique d'application de liaison administrative numérique des informations sur les chiens (ALANICH)

Projet présenté par le DCTI et DARES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Resultat recurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	78'750	151'194	340'444	340'444	340'444	340'444	340'444	340'444
Charges en personnel [30] <small>(augmentation des charges de personnel, formation, etc.)</small>	50'000	50'000	35'000	35'000	35'000	35'000	35'000	35'000
Dépenses générales [31] <small>(meubles, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)</small>	0	0	140'000	140'000	140'000	140'000	140'000	140'000
Charges de matériel et véhicule <small>(meubles, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)</small>	0	0	140'000	140'000	140'000	140'000	140'000	140'000
Charges de bâtiment <small>(chauffage, eau, électricité, gaz, entretien, location, assurances, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32-33] <small>(intérêts (report tableaux))</small>	28'750	101'194	165'444	165'444	165'444	165'444	165'444	165'444
Amortissements (report tableaux)	28'750	36'944	36'944	36'944	36'944	36'944	36'944	36'944
Charges particulières [30 à 36] <small>(diplomement collectif public (302))</small>	0	64'250	128'500	128'500	128'500	128'500	128'500	128'500
Provision [338] (prévoir la mature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] <small>(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40-41+43+45+46] <small>(augmentation de revenus (impôts, emplacements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] <small>(revenus de paiements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Retour sur investissement (pour les projets informatiques)	0	0	560'000	560'000	560'000	560'000	560'000	560'000
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges-revenus)	78'750	151'194	-219'556	-219'556	-219'556	-219'556	-219'556	-219'556

Remarques :

Signature du responsable financier : *P. Cely*
Date : 14.9.2010

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS
Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 1 285 000 F pour la réalisation du système informatique d'application de liaison administrative numérique des informations sur les chiens (ALANICH)

Projet présenté par le DCTI et DARES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
Investissement brut	1'000'000	285'000	0	0	0	0	0	1'285'000
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	1'000'000	285'000	0	0	0	0	0	1'285'000
Informatique (CTI) - Applications 10 ans	1'000'000	285'000	0	0	0	0	0	1'285'000
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	28'750	101'194	165'444	165'444	165'444	165'444	165'444	165'444
Intérêts	28'750	36'944	36'944	36'944	36'944	36'944	36'944	36'944
Amortissements	0	64'250	128'500	128'500	128'500	128'500	128'500	128'500
								charges financières récurrentes
								165'444

Signature du responsable financier:

Date: 14.9.2010





République et Canton de Genève
Département des constructions et de technologies de l'information
Centre des technologies de l'information

FICHE TECHNIQUE CTI

- Fonctionnement
 Investissement

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 1 285 000 F pour la réalisation d'une application de liaison administrative numérique des informations pour les chiens.

1. Système d'information

Ce projet concerne le système d'information de l'administration fiscale cantonale et celui du service de la consommation et des affaires vétérinaires. Ces deux systèmes devront s'interfacer afin de permettre une perception des émoluments de médailles pour chiens par l'administration fiscale cantonale en accord avec la base des chiens gérée par le vétérinaire cantonal.

2. Développement

La réalisation prévue sera développée et hébergée pour partie à l'extérieur de l'Etat et pour partie au sein du système d'information de l'administration fiscale.

Les développements et l'exploitation au sein du système d'information fiscal se feront selon les standards CTI en s'appuyant sur les divers composants réutilisables.

3. Architecture technique

L'architecture technique de la partie externe à l'Etat est sous la responsabilité du site qui sera choisi pour l'hébergement de la solution et qui devra respecter les standards d'exploitabilité exigés par le CTI. Pour les développements au sein du système d'information fiscale l'architecture technique retenue est de type «java» avec une base de données Oracle.

4. Organisation de projet

La conduite du projet est sous la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage en étroite collaboration avec le CTI et l'équipe des systèmes d'information du département. Les rôles et responsabilités de même que toute l'organisation du projet seront conforme à la méthode Hermès.

5. Financement

Tous les coûts d'investissement sont prévus dans le cadre du projet ; le crédit demandé correspond aux coûts externes et aux coûts internes activables du CTI. Les coûts de fonctionnement sont clairement évalués et mentionnés dans l'exposé des motifs de même que les coûts d'exploitation dès la mise en production.

6. Évolution et maintenance du système

Les coûts de fonctionnement s'élèveront à terme à 175 000 F par an pour la maintenance de l'application.

7. Priorité

Ce projet a été mis en priorité par la commission de gestion du portefeuille des projets (CGPP) qui a pris en compte le retour sur investissement important de ce projet dont les coûts sont compensés en quelques années par l'amélioration du recouvrement de la taxe sur les chiens.

8. Formation

Le projet prévoit les coûts nécessaires à la formation du personnel.


9. Sécurité

La sécurité, en particulier pour les informations nominatives est prise en compte dans le projet.

En conclusion nous validons sans réserve ce projet de loi.



Roland Bossart
Directeur Pôle Clients



Jean-Marie Leclerc
Directeur général du CTI

Genève, le 22 juin 2010